



Somme due en fin de colocation

Par **wutuwankno**, le **26/08/2011** à **15:57**

Bonjour,

J'ai été en colocation avec une personne dont je me suis séparé.

J'ai quitté l'appartement dès le jour de notre séparation et ai continué de payer le loyer pendant deux mois sur les trois compris dans le préavis.

Ma colocataire a refusé de payer le troisième mois me disant qu'il serait donc prélevé sur la caution que j'ai délivré lors de l'entrée en location et celui ci reste donc dû à l'heure actuelle.

J'ai recut ce jour un recommandé me réclamant des frais de nettoyage, le loyé manquant et les frais de poubelles. Reste dû : environ 200€ caution déduite.

Il est clair qu'ayant prit en charge tous les frais suite au dépôt du bail, il n'est pas normal qu'on me réclame une somme pour un manque de responsabilité et d'hygiène d'une tiers personne pour un appartement que je n'ai pas habité le temps du bail.

Je n'ai eu aucune réponse téléphonique de la part de l'agence et je m'attend à un "débrouillez vous avec votre ancienne colocataire"

Que puis je faire?

Cordialement.

Par **mimi493**, le **26/08/2011** à **16:48**

Vous êtes responsable en tant que cotitulaire du bail. L'agence s'adresse au locataire qu'elle veut. Donc oui, ensuite, il faut vous débrouiller avec l'ancien colocataire.

Par **wutuwankno**, le **26/08/2011** à **17:36**

Si celle ci refuse de payer, quels sont mes recours pour rendre équitable les charges dues au bail? Sachant que celle ci n'a pas déboursé un centime depuis le dépôt du préavis.